

**MÉMOIRE DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA DEMANDE TARIFAIRE 2014-  
2015 DE GAZ MÉTRO**

**Préparé dans le cadre du dossier  
R-3879-2013 Phase 1  
de la Régie de l'énergie du Québec**

**Par**

**Antoine Gosselin, économiste**

**Pour**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

**Le 7 juillet 2014**

## **1. Introduction**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Gaz Métro sera tenue de couvrir ses émissions de GES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).

La présente preuve traite de la mise en place d'une stratégie d'achats de droits d'émissions de GES par Gaz Métro ainsi que de la méthode d'allocation des coûts relatifs à cette nouvelle activité.

## **2. Stratégie d'achat des droits d'émission de GES**

### **2.1. Proposition de Gaz Métro**

*Section confidentielle*

### **2.2. Commentaires sur la proposition de Gaz Métro**

*Section confidentielle*

### **2.3. La gestion du risque**

*Section confidentielle*

### **2.4. Proposition de la FCEI**

*Section confidentielle*

## **3. Allocation des coûts**

La mise en place du SPEDE implique de nouveaux coûts liés à l'acquisition et à la gestion de droits. Parmi ces coûts se trouve le coût des lettres de crédit. Ces lettres doivent être obtenues pour permettre la participation aux enchères. D'autres coûts sont de nature plutôt administrative dont les dépenses d'administration et gestion ou encore de vérification.

Dans le cadre du présent dossier, Gaz Métro formule une proposition d'allocation de ces coûts entre les différents segments de clientèle. La FCEI soumet ci-après quelques remarques relativement à certains aspects de cette proposition.

### Lettres de crédit

Gaz Métro indique en réponse aux demandes de renseignements de la FCEI que le coût des lettres de crédit découle des tonnes de GES émises et, par voie de conséquences, des volumes vendus. Sur la base de cette information, il apparaît donc clairement qu'une allocation en fonction du nombre de clients ne respecterait pas le principe de causalité.

De toute évidence, le respect de la causalité exige que le coût des lettres de crédit soit alloué en fonction des volumes distribués.

**La FCEI recommande donc que le coût des lettres de crédit soit alloué en fonction des volumes distribués.**

### Administration et gestion et coût de vérification

Gaz Métro justifie son choix d'allouer les coûts administratifs en fonction du nombre de clients comme suit<sup>1</sup> :

*« En excluant les lettres de crédit, les coûts administratifs ne dépendent ni du volume retiré ni d'une combinaison de facteurs d'allocation spécifiques de coûts non administratifs. Par exemple, si Gaz Métro ne devait couvrir que ses propres émissions de GES, les coûts 2 seraient considérablement inférieurs et les coûts 3 seraient nuls, alors que les coûts 1 seraient d'amplitude équivalente. À l'inverse, si Gaz Métro avait davantage de clients qui émettaient davantage d'émissions, les coûts 2 et 3 seraient plus élevés, mais les coûts 1 demeurerait sensiblement les mêmes.*

*Dans la mesure où les coûts administratifs sont relativement fixes, soit à la hauteur de 74 % du coût total, Gaz Métro estime qu'il est justifié que ces coûts soient alloués à tous les clients de façon égale. Une approche qui fonctionnaliserait les coûts 1 entre les coûts 2 et 3 au prorata des droits d'émission prévus serait moins équitable selon Gaz Métro. »*

---

<sup>1</sup> GM-5, doc 1, réponse 6.1

Toutefois, les réponses de Gaz Métro aux questions 3.4 et 3.5 de la FCEI révèlent clairement que le nombre de clients n'est pas un facteur inducteur de ces coûts.

En fait, la réponse à la question 3.6 révèle que ces coûts sont fixes, indiquant plutôt qu'il n'y a pas de facteur inducteur de ces coûts si ce n'est l'existence même de l'activité de distribution de gaz naturel. Dans ce contexte, le choix du nombre de clients comme facteur inducteur de coût est purement arbitraire. Selon la logique de Gaz Métro, le nombre de clients est un facteur ni meilleur, ni pire que n'importe quel autre.

Quant aux coûts fixes pour lesquels aucune causalité n'existe, la FCEI estime que, faute de mieux, une avenue intéressante serait d'utiliser une allocation similaire à celle des activités sur lesquelles portent ces coûts fixes. **Ainsi, selon la FCEI, les coûts fixes liés au SPEDE devraient être alloués selon les mêmes facteurs que les coûts du SPEDE. Cela s'applique aussi bien aux coûts d'administration et gestion qu'aux coûts de vérification.**

#### **4. Conclusion**

##### *Paragraphe confidentiel*

Elle recommande également que le coût des lettres de crédit soit alloué en fonction des volumes distribués et que les coûts fixes soient alloués de selon les mêmes facteurs que les coûts du SPEDE.